VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2025-1063

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	22
de votants	29

OBJET

Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VOTES

Pour	24	
Contre	5	DAUNIS Marc (LASSOUED Bouchra), DERONT-BOURDIN Gautier (SIMON Arthur) OUTREQUIN Philippe
Abstention		

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, MASSON Thierry, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, LAMBIN Céline, COUTEL John, VIENNE Jacques, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, REMILLIEUX Sébastien, FONTAINE Aubane, MURAT Jean-Benoît, OUTREQUIN Philippe, DAUNIS Marc, DERONT-BOURDIN Gautier.

Procurations : KHAYAT Mélanie à DEBORDE Elisabeth, GARNESSON Claude à PAILLARD Anne, PAUL Kathryn à CHAKIR Karine, LEDOUX Bruno à ARDICHVILI Emmanuel, FARGANT Guy à MASSON Thierry, LASSOUED Bouchra à DAUNIS Marc, SIMON Arthur à DERONT-BOURDIN Gautier.

Étaient absents : ETORÉ Christophe, BOSSARD Frédéric, ROUGELIN Alexandra, SANTOS Xavier.

Madame ROULIN Laure a été désignée secrétaire de séance.

Par délibération n° 2022-368 du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valbonne.

Suite à sa mise en œuvre, il a été proposé d'engager une première procédure dans le but de clarifier, préciser ou compléter les dispositions règlementaires en vigueur.
Le Conseil Municipal a prescrit cette modification par délibération n° 2023-592 du 12 avril 2023 et approuvée par délibération n° 2024-826 en date du 11 avril 2024.

Une seconde modification a été prescrite par délibération n° 2024-827 du 11 avril 2024 et complétée par l'arrêté municipal n° A10209 du 1er décembre 2024.

Ces adaptations, indispensables pour une meilleure application des dispositions règlementaires, ne modifient pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée vise à amender, modifier certaines dispositions réglementaires visant à :
- Modifier les destinations sur différents secteurs (Village, Peijan, Fauvettes)
- Préciser les règles en secteur UGb
- Adapter les règles sur les zones USOc et USOj
- Ajuster les dispositions réglementaires permettant l'implantation d'une gendarmerie en zone USOHa2
- Repositionner un polygone d'implantation (ZAC des Clausonnes)
- Adapter les règles en zone UJE
- Supprimer des emplacements réservés (ZAC et Village).

Une fois les points travaillés et validés, le projet de modification a été soumis aux différents partenaires.
Le 5 décembre 2024 le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a rendu un avis selon lequel le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Celui-ci a été confirmé par la Commune dans la délibération n°2025-1000 du 6 février 2025.

L'ensemble des Personnes Publiques Associées a également été consulté à partir de fin décembre 2024 sur le projet de Modification Simplifiée n°2.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont fait l'objet d'une mise à disposition du public comme indiqué dans la délibération n° 2025-1000 du 6 février 2025 et l'Arrêté du Maire n° A10409 du 20 février 2025.

.../...

VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

La mise à disposition du public a eu lieu du 7 mars au 7 avril 2025 (inclus). Le dossier ainsi que le registre papier étaient disponibles en Mairie, salle 148 du Service Urbanisme du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. L'ensemble du projet de modification était également consultable sur le site internet de la Commune. Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public ont été consignées dans un registre papier disponible au service Urbanisme (salle 148) aux horaires précisés ci-dessus. Le public pouvait également faire part de ses observations et propositions par envoi postal.

Les mesures de publicité ont été respectées avec l'insertion d'une annonce légale dans un journal de diffusion départemental. L'avis a également été affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune. L'information a de plus été relayée via le magazine communal et affichée sur différents points de la Commune (un rapport de la Police Municipal en atteste).

Lors de la mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée n°2, seulement 6 observations ont été consignées dans le registre mis à disposition, dont cinq courriers.
Quatre requêtes ne sont pas liées au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public. Elles sont donc sans objet.
Une requête concernant la zone UGb a été examinée par la Commune qui a conclu à la suppression de la modification. La rédaction sera conservée telle qu'elle figure au Règlement du PLU en vigueur.

Concernant les avis des PPA, seuls la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le Département ont émis des observations. Outre l'adaptation des règles concernant le secteur USOJd3 afin de prendre en compte les observations formulées (hauteur et théâtre de verdure, bâti), la Commune a également procédé à la suppression du point 8 concernant les règles de stationnement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune, ci-dessus détaillé ;

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune, ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 18 avril 2025. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune. Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Valbonne Sophia Antipolis, le 28 avril 2025
Le Maire,

MAIRIE DE VALBONNE (Alpes-Maritimes)